



KARL MAYER

WE CARE ABOUT YOUR FUTURE

KARL MAYER Textilmaschinenfabrik GmbH

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RÈGLEMENT POUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE

Applicables au 1^{er} octobre 2017

1. Conditions générales de paiement et de livraison

- 1.1. Pour toutes les ventes, livraisons et prestations (appelés par la suite «prestations» de KARL MAYER Textilmaschinenfabrik GmbH et des entreprises liées par le groupe avec siège en Allemagne («KARL MAYER») à travers la boutique en ligne KARL MAYER Textilmaschinenfabrik GmbH («Online-Shop») ayant été contractés avec un commandant («client»), sont valides exclusivement les Conditions générales de vente suivantes («AGB»).
- 1.2. Les consommateurs sont expressément exclus de l'utilisation de la boutique en ligne, on ne conclut pas de contrat avec eux. Un consommateur est toute personne humaine concluant un contrat avec l'objectif de ne pas l'affecter principalement ni à une activité commerciale ni à une activité professionnelle indépendante. L'entrepreneur est une personne humaine ou juridique ou une société de personnes juridiques qui lors d'une affaire commerciale est en exercice de son activité commerciale ou professionnellement indépendante.
- 1.3. Toutes conditions générales de vente du client qui diffèrent de ces conditions de livraison et de paiement ou de la loi ne seront pas prises en compte. Elles ne feront ainsi pas partie du contrat si KARL MAYER devait accepter ou réaliser des commandes en ayant connaissance des conditions générales de vente différentes du client.
- 1.4. Avec l'envoi de sa commande, le client reconnaît de manière obligatoire les conditions de livraison et de règlement comme juridiquement contraignantes.

2. Offre, Conclusion de contrat, niveau et objet de la prestation

- 2.1. La représentation des produits dans la boutique en ligne ne présente pas une offre juridiquement contraignante mais un catalogue en ligne non contraignant. Le client peut poser ces produits d'abord sans contrainte dans le panier et corriger à tout moment les indications avant l'envoi de la commande contraignante en utilisant les aides de correction prévues et expliquées dans la procédure de commande. En cliquant sur le bouton de commande, le client envoie une commande ferme des marchandises contenues dans le panier. La confirmation d'envoi de commande se fait par mail immédiatement après l'envoi de la commande et ne représente pas encore une réception contractuelle.
- 2.2. KARL MAYER peut accepter la commande par envoi d'une acceptation de commande par un mail séparé ou par livraison de la marchandise dans les deux jours. Un contrat contraignant peut être effectué également en cas de paiement par carte bancaire déjà avant le débit de la carte bancaire.
KARL MAYER n'est pas obligé de manière générale de vérifier l'exactitude des indications du client sur lesquelles l'offre ou la déclaration d'acceptation de KARL MAYER est basé, ou de vérifier si par l'exécution de la commande, des droits de propriété de tiers sont touchés. Les risques reconnus par la société KARL MAYER sont notifiés au client.
- 2.3. Les informations et données mentionnées dans les fiches techniques, brochures et tout autres supports d'information ou de publicité sont simplement données à titre indicatif et ne prendront un caractère obligatoire que lorsque la société KARL MAYER aura conclu formellement le contrat. Les documents utilisés dans la boutique en ligne comme des représentations, dessins et indications de poids ne sont donnés qu'à titre indicatif, dans la mesure qu'ils n'ont pas été indiqués à titre contraignant par écrit.

- 2.4. Les données concernant la qualité et la solidité ne sont garanties que lorsqu'elles sont définies formellement comme telles. Il en va de même pour ce qui concerne la prise d'un risque d'approvisionnement.
- 2.5. A défaut d'accord écrit stipulant d'autres directives, KARL MAYER livre dans un délai raisonnable autorisé par les normes allemandes ou européennes de l'industrie, en particulier les normes DIN, VDE, EN ISO ou autres.
- 2.6. Les modifications techniques rendues nécessaires pour des raisons de fabrication, d'une modification législative ou pour améliorer la maintenance du produit sont autorisées si celles-ci peuvent être supportées par le client.
- 2.7. Les langues disponibles pour la passation de commande sont l'allemand et l'anglais.
- 2.8. KARL MAYER enregistre le texte du contrat et envoie au client les données de commande et les CGV par mail. Le client peut consulter aussi à tout moment les CGV sur le site Internet. Le client peut consulter ses commandes passées sur son compte avec son Login de client.

3. Etendue de la livraison

- 3.1. Le type et le volume des prestations sont définis selon la déclaration d'acceptation de KARL MAYER.
- 3.2. Si lors de la commande ferme, le produit ou la quantité commandée du produit sélectionné ne sont pas disponibles, KARL MAYER informe le client par mail. Si des paiements ont déjà été effectués, ils seront remboursés. Si le produit n'est pas disponible totalement ou dans la quantité sélectionnée, KARL MAYER peut renoncer à une déclaration d'acceptation ou est autorisé à effectuer des livraisons partielles.

4. Délai de livraison

- 4.1. Est valable le délai de livraison déclaré dans la confirmation de commande.
- 4.2. Des faits de grande violence, des conflits sociaux, des mouvements divers, de mesures officielles ou autres événements similaires se trouvant en dehors de la volonté de la société KARL MAYER soustraient KARL MAYER à l'obligation de remplir le contrat pour la durée du trouble et en fonction de l'ampleur de ses conséquences. Ceci est également valable lorsque de tels mouvements touchent les livreurs de KARL MAYER ou bien quand ces événements se produisent à un moment où la société KARL MAYER a déjà du retard. KARL MAYER informera le client sans délai du début et de la fin de telles difficultés de production.
- 4.3. Des demandes de dommages et intérêts de l'acheteur invoquant un manquement ou une exécution tardive de la part de la société KARL MAYER ne sont absolument pas possibles, à l'exception des limitations décrites à l'alinéa 6.5. Un délai de carence de deux semaines est dans tous les cas accordé à KARL MAYER après le dépassement du délai de livraison convenu par écrit.
- 4.4. Le risque de prix, ainsi que le risque de chute ou de détérioration fortuites est transmis au client avec la mise à disposition de la marchandise dans l'usine par KARL MAYER et ceci même lorsque la société KARL MAYER s'est chargée de prestations supplémentaires telles que le chargement ou le transport.
- 4.5. Dans le cas où la prestation est retardée du fait du client, la responsabilité du risque de retard lui incombe. Lors d'une telle situation, la société KARL MAYER est autorisée à facturer au client la marchandise comme livrée et à la stocker aux frais et risques du client. A la demande du client, KARL MAYER assure la marchandise à ses frais contre les dommages liés au vol, infraction, transport, incendie et inondations.

5. Prix, paiement et conditions de livraison

- 5.1. Les prix s'entendent en Euro à partir de l'usine, hors emballage, frais de transport, assurance de transport, montage et autres frais annexes, ainsi que pour une livraison en Allemagne en plus la TVA en vigueur, en cas de livraison hors de l'Allemagne toutes taxes, frais de douane et frais éventuels. Les détails au sujet des frais annexes peuvent être trouvés à côté des offres dans la boutique en ligne. Toutes les définitions de prix sont soumises aux «Règles internationales de définition des formes contractuelles courantes – dernière version INCOTERM».
- 5.2. Dans la boutique en ligne, on dispose des types de paiement par avance ou par carte bancaire. Le débit de la carte bancaire est effectué après la commande, mais au plus tard sept jours après la commande.
- 5.3. Le client ne compenser avec des contre-prétentions que si celles-ci ont été formulées par écrit sans opposition ou constatées juridiquement.
- 5.4. KARL MAYER ne livre que par expédition et non à travers des centres de dépôt. KARL MAYER livre par principe partout dans le monde sauf dans des pays dans lesquels une livraison est interdite suite à des mesures d'embargo d'Allemagne ou autres pays de la CE. Il n'y a en plus aucune livraison dans des pays où KARL MAYER n'a pas encore de réseau de support client. Le client doit s'informer avant la passation de commande chez KARL MAYER si une livraison dans le pays souhaité est possible.
- 5.5. Le client a par principe la possibilité de l'enlèvement chez KARL MAYER Textilmaschinenfabrik GmbH, Brühlstraße 25, 63179 Obertshausen, Allemagne aux heures d'ouverture suivantes: Lundi à jeudi de 08–16 heures et vendredi de 08–14 heures sauf jours fériés. Le client doit informer KARL MAYER Textilmaschinenfabrik GmbH au plus tard deux jours ouvrés avant l'enlèvement pour que la marchandise puisse être mise à disposition.
- 5.6. Dans le contexte de vente de batteries ou d'appareils contenant des batteries, KARL MAYER est obligé d'indiquer au client ce qui suit: Une responsabilité éventuelle d'élimination et de frais selon la loi électrique est prise en charge par le client en tant que preneur de commande. L'emballage est calculé au prix de revient et n'est pas repris.
- 5.7. Aucun droit volontaire de rétractation ou de renvoi est réservé pour le client en tant qu'entrepreneur. Dans le cas d'un renvoi, le client doit donc prendre en charge les frais.
- 5.8. Si l'enlèvement d'une prestation n'a pas lieu au complet dans les temps, malgré un délai raisonnable et sans aucune faute de la part de KARL MAYER, KARL MAYER stockera la marchandise aux frais et risques du client. KARL MAYER facturera un forfait de 0,5% du montant de la facture par mois de non-retrait. A défaut, KARL MAYER se réserve le droit de facturer le stockage par jour et par tonne.

6. Garantie, obligations du client lors de réclamations et dommages et intérêts

- 6.1. La durée de garantie pour les pièces livrées par KARL MAYER est de 12 mois à partir de la date de livraison en sortie d'usine. Cette garantie ne s'applique pas aux pièces soumises à l'usure. KARL MAYER réparera tous les défauts et défaillances qui surviendront durant cette période et qui auront pour origine un matériel défectueux ou une utilisation inappropriée. La mise à disposition de pièces de rechange se fait sur la base «à partir d'usine 63179 Obertshausen, Allemagne». Tous les autres frais liés à la mise à disposition sont à la charge du client. Les pièces remplacées deviennent la propriété de KARL MAYER.
- 6.2. Si des pièces, dont l'état est contestable, doivent être renvoyées à l'usine pour être remises en état, les frais de transport dans les deux sens seront à la charge du client. Les frais de transport ne sont supportés par KARL MAYER que lorsque les défauts qui vont être améliorés, relèvent de sa responsabilité. N'entrent pas dans la garantie, les dommages causés par une utilisation excessive, l'utilisation de matériel inadapté, spécifications techniques insuffisantes, maintenance insuffisante, mauvaise utilisation, des facteurs chimiques, électromécaniques ou électriques ou toute autre utilisation inadaptée. KARL MAYER rejette toute responsabilité pour tout autre dommage direct ou indirect.
- 6.3. La garantie et / ou les garanties données expirent complètement lors d'un mauvais montage c'est à dire la mise en service par le client sans présence d'un tiers ou lorsque le client entreprend des modifications ou des réparations inadaptées sans présence d'un tiers. L'engagement de garantie de KARL MAYER ne s'applique qu'au client. Elle cesse lorsque la marchandise est cédée à un tiers.
- 6.4. Quelques petites différences variant de la qualité normale convenue ne constituent pas un défaut du produit ou de la prestation. Les conditions générales d'utilisation ou les exemples d'utilisation donnés dans les fiches produits ou les moyens publicitaires spécialisés de chez KARL MAYER ne dispensent pas le client d'une vérification approfondie pour savoir si les produits sont adaptés à l'utilisation concrète à laquelle il les destine. Les souhaits d'utilisation spécifiques du client ne sont fixés que lorsque KARL MAYER confirme par la conclusion du contrat au client par écrit que les produits livrés pour l'utilisation souhaitée par le client sont appropriés.
- 6.5. Il appartient au client le droit d'un rabais ou d'une rétractation dans le cas où KARL MAYER n'effectuerait pas le service après-vente dans des délais raisonnables ou ne parviendrait pas malgré plusieurs tentatives (trois au minimum) à la réparation du défaut. KARL MAYER engage sa responsabilité illimitée par la reprise de garantie ou du risque d'achat, sur des blessures de la vie, des corps ou de la santé en respect de la Loi sur la Responsabilité de fait des produits défectueux ou en cas de faute grossière intentionnelle ou accidentelle. Toutes autres réclamations sur la garantie sont exclues. Ceci se rapporte tout particulièrement aux réclamations de dommages et intérêts y compris les dommages financiers subis par le client.
En cas de violation des obligations contractuelles principales par KARL MAYER, dont le respect doit avant tout permettre la réalisation correcte du contrat et en lesquelles le client peut avoir confiance, KARL MAYER engage sa responsabilité limitée sur les dommages prévisibles et caractéristiques du contrat. En cas de retard, KARL MAYER engage sa responsabilité à hauteur de 0,5% de la valeur de la prestation en retard par semaine complète sans excéder un maximum de 5% de cette valeur. Une responsabilité plus étendue sur les dommages et intérêts n'est pas possible sans prendre en compte la nature juridique des réclamations effectuées.
- 6.6. Les limitations de responsabilités ci-dessus sont fixées en faveur des représentants légaux, des collaborateurs et des assistants et ouvriers de la société KARL MAYER.

7. Réserve de propriété

- 7.1. KARL MAYER reste propriétaire de tous les produits livrés jusqu'au paiement complet de toutes les créances par le client. Ceci est également valable lorsque plusieurs paiements de différents produits sont en cours. Ceci inclut les règlements par chèque, transfert, ainsi que les créances des factures courantes ou du compte courant.
- 7.2. Il est interdit au client de prendre une hypothèque ou un transfert de propriété sur ces produits conservant la réserve de propriété.
- 7.3. Toute éventuelle modification par le client a lieu sous la responsabilité de KARL MAYER. Dans la mesure où la propriété de KARL MAYER devait cesser, le client transmet immédiatement ses droits de propriété sur le nouveau produit à KARL MAYER. Le client reste en possession du nouveau produit qui lui est prêté. Dans le cas d'une revente du produit livré sous réserve de propriété, le client cède immédiatement à KARL MAYER les créances restantes au moment de la revente ainsi que les réclamations et les droits associés. KARL MAYER approuve ainsi cette cession. Le client continue à laisser la propriété concédée en raison de la modification de la marchandise sous réserve de propriété à KARL MAYER.
- 7.4. Le client assurera la marchandise sous réserve de propriété contre tous les risques courants y compris les risques d'incendie, d'infraction et d'inondation à ses propres frais pourvu qu'elle soit traitée soigneusement et stockée correctement.
- 7.5. Les saisies ou confiscations concernant des produits livrés sous réserve de propriété sont à signaler sans délai à KARL MAYER. Les frais d'intervention éventuelle seront dans tous les cas à la charge du client.
- 7.6. Lors de tout éventuel transfert de son activité à un tiers, le client doit notifier la question de réserve de propriété de KARL MAYER et transmettre à ce tiers les engagements pris.
- 7.7. Si la valeur des garanties excède les créances de KARL MAYER de plus de 10% au total, KARL MAYER peut décider d'abandonner ces garanties si le client l'exige.
- 7.8. Si le client est en retard de paiement, KARL MAYER est autorisé à reprendre la réserve de propriété en cas de relances vaines même si KARL MAYER ne s'est pas retiré du contrat.

8. Transfert de risque

- 8.1. Le risque de l'envoi incombe au client départ Usine en respect des nouveaux INCOTERMS, même si la gratuité de la livraison a été convenue. Le client assume l'entière responsabilité du conditionnement approprié du matériel. L'assurance contre les incendies, vol etc. est l'affaire du client.
- 8.2. Si l'envoi ou la livraison sont retardés du fait du client, le risque est transféré dans les deux cas le jour de la mise à disposition pour l'envoi, KARL MAYER est toutefois responsable de souscrire les assurances nécessaires à la demande et aux frais du client.

9. Responsabilité

Dans ces conditions, des réclamations accordées ne sont pas expressément exclues, dans la mesure où elles sont légalement recevables; Elles sont au demeurant limitées au sujet de la livraison en réparation au préjudice subi et généralement à la hauteur des causes de tels dommages, et se limitent à la valeur du problème de la livraison que ce soit parce qu'ils reposent sur une violation du contrat délibérée ou accidentelle de la part de KARL MAYER. De telles réclamations contre KARL MAYER pour les raisons précédemment citées sont prescrites au plus tard 12 mois après la transmission du risque au client.

10. Tribunal compétent

- 10.1. Le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de Francfort sur le Main est compétent pour statuer sur de tels litiges portant sur la relation contractuelle entre commerciaux et juristes du droit public. La juridiction compétente se tournera vers les directives légales.
- 10.2. Pour le contenu et l'interprétation des offres, confirmations de commande et autres correspondances avec KARL MAYER est valable exclusivement la juridiction de la République fédérale allemande ainsi que le texte allemand de ces conditions de livraison et de règlement du 10 juin 2016.

11. Remarques en conclusion

- 11.1. KARL MAYER se réserve le droit de propriété et de propriété intellectuelle pour tous les devis, dessins et autres documents de l'offre. Ils ne doivent pas être confiés ou rendus accessibles à des tiers. La reproduction de tels documents n'est autorisée que dans le cadre des besoins de l'entreprise et du respect des droits d'auteur. Le même est valable pour les produits fabriqués à l'aide de ces moyens. Sur demande, ou si la commande n'est pas passée, les documents d'offre etc. doivent être rendus immédiatement à KARL MAYER.
- 11.2. Les modifications et compléments de ce contrat doivent obligatoirement être consignés par écrit. Un accord oral ne peut pas se substituer à l'écrit.
- 11.3. Si les dispositions de ces Conditions générales de paiement et de livraison et des accords qui s'y rapportent devaient être sans effet, la validité du contrat ne sera pas affectée dans son ensemble. Les parties au contrat sont obligées de substituer à la disposition inefficace une règle équivalente. Il en va de même pour tout éventuel vide contractuel.
- 11.4. Sont applicables uniquement le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de marchandise internationale du 11 avril 1980 (CVIM), ainsi que la loi allemande sur le conflit des lois.
- 11.5. Par la publication de ces Conditions générales de paiement et de livraison, toutes les Conditions générales précédentes ne sont désormais plus valables.